

#### PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Cayenne, le

0 5 DEC. 2016

Service Risques, Énergie Mines et Déchets

Unité Mines et carrières

Nos réf. : REMD/MC/PB/2016-N° 11 28



Monsieur le directeur,

Vous avez sollicité, auprès de mes services, une autorisation d'extension pour exploiter une carrière de latérite sur le territoire de la commune de Montsinéry au lieu-dit « BE 42 » .

Votre dossier de demande a fait l'objet d'un examen par la direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) au titre du code de l'Environnement.

L'étude de votre dossier a mis en évidence un certain nombre d'insuffisances tant sur la forme, que sur le fond. Votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter est <u>irrégulier</u> et <u>incomplet</u> et ne peut donc être jugé recevable en l'état.

Vous trouverez, joint à la présente, le détail des observations formulées sur votre dossier.

Je vous informe, par ailleurs, que sans éléments de réponse de votre part sous un délai de 6 mois l'administration pourrait être amenée à se dessaisir du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,

Le Chef de service Risques, Energie, Mines et Déchets

Société Eiffage TP 1 route de dégrad des cannes ZI Collery BP 1026 97343 CAYENNE

**Guy FAOUCHER** 

-

### EIFFAGE TP agence de Guyane

## Demande d'autorisation d'extension d'une carrière de LATERITE

Nommée « BE 42 »

#### **Commune de MONTSINERY**

## Étude de recevabilité

# Annexe au courrier n° 1128

| N° | ОВЈЕТ                                   | OBSERVATIONS   |
|----|---|--|
| ĺ  | Identité du<br>responsable<br>technique | Une mise à jour du CV du responsable technique (Mr GARBY) est a faire dans le DDAE déposé dans le service instructeur.   |
| 2  | Identité du demandeur                   | La lettre de demande présente dans le DDAE n'est pas signée de la part du gérant de la société EIFFAGE TP Guyane conformément à l'article R 512-3 du code de l'environnement.  |
| 3  | Plan                                    | Le dossier ne comporte pas de plan au 1/200 avec les dispositions projetées de l'installation conformément à l'article R 512-6 – 2 du code de l'environnement.   |
| 4  | Foncier                                 | Le dossier ne comporte pas d'attestation de propriété des parcelles concernées par le projet conformément à l'article R 512-6 – 8 du code de l'environnement.  |
| 5  | Étude d'Impact                          | En application à l'arrêté « du 29 mars 2015 sur les oiseaux », le pétitionnaire devra refaire une évaluation de l'impact du projet par rapport aux espèces nouvellement protégées.  Dans le cas de destruction de sites de nidifications, il devra formuler une demande de dérogation à la législation pour les espèces protégées (parallèlement à la procédure ICPE).  Il semble qu'un complément d'étude de terrain sera nécessaire.  Dans l'éventualité de découvertes d'espèces protégées dans le futur PA du projet, il sera nécessaire de transmettre à monsieur le préfet un dossier de « mesures compensatoires ». |
| 6  | Étude d'Impact                          | Des espèces remarquables végétales protégées ont été identifiées (Calathea Dilabens) à l'ouest du PA sollicité par le projet de carrière. Compte tenu du positionnement de ces dernières, il serait intéressant de mettre en place une mesure d'évitement. Si cette solution était retenue, il sera nécessaire de revoir les coordonnées définissant le nouveau PA de la carrière. Une mise à jour de l'ensemble des plans sera nécessaire.  |
| 7  | Résumé non technique                    | Le résumé doit reprendre les éléments de l'étude d'impact : dans le cas présent, il manque une synthèse de l'état initial de la carrière.  |
| 8  | Résumé non technique                    | Sur les impacts faune flore : la conclusion mentionne des mesures d'évitement, réduction, compensation. Quelles sont les mesures compensatoires prévues ?  |
| 9  | Résumé non technique                    | Évaluation des risques sanitaires : compte tenu de la présence d'habitations à quelques centaines de mètres, justifier un minimum la non-pertinence à laquelle conclut cette évaluation.   |

| 10 | Résumé non technique                               | De manière à faciliter la compréhension de ce document, un minimum d'illustrations serait utile : carte de localisation, plan de représentation de la carrière avec les principaux enjeux humains (habitations) et naturels (cours d'eau, habitats, espèces remarquables).   |
|----|--|--|
| 11 | Étude d'Impact                                     | Activités au voisinage du site : indiquer le nombre approximatif d'habitations de « Beauséjour ».  |
| 12 | Étude d'Impact                                     | Impacts paysagers : des illustrations (photo depuis la route de l'actuelle carrière, photomontage de l'exploitation prévue) seraient utiles pour appuyer la démonstration.   |
|    |  | La réhabilitation du site est une mesure de réduction d'impact, pas une compensation (rectifier ce point dans la conclusion).  |
| 13 | Étude d'Impact                                     | Impacts sur l'eau : les impacts des aménagements prévus sur les criques traversant le site ne sont pas évoqués. N'y aura-t-il pas de franchissements ?   |
| 14 | Étude d'Impact                                     | Caractéristiques des vents dominants : nord est en saison des pluies mais qu'en est-il en saison sèche (notamment par rapport aux habitations de « Beauséjour » les plus proches ?)  |
| 15 | Étude d'Impact                                     | Gel de la parcelle en fin d'exploitation : pour quelle raison la piste sera-t-elle conservée, puisqu'il est prévu un retour à l'état naturel ?   |
| 16 | Étude d'Impact                                     | Auteurs de l'étude : les noms et qualités des auteurs des études ayant contribué à l'étude d'impact doivent être indiqués (hydrologie, faune flore).   |
| 17 | Étude de l'étude<br>acoustique initiale            | N'y a-t-il jamais eu de mesures de bruit lors de l'exploitation de la carrière ? Puisque les procédés d'exploitation ne vont pas changer, cela donnerait une idée de l'impact sonore prévisible.   |
| 18 | Qualité physico-<br>chimique et<br>hydrobiologique | L'introduction mentionne des atteintes portées aux milieux aquatiques en raison du passage d'engins de chantier dans le cadre du commencement des travaux d'extension. En dehors du fait qu'il ne semble pas que ces travaux auraient dû commencer avant l'autorisation d'extension, il est nécessaire de traiter dans l'étude d'impact cette situation et les mesures prises pour remettre en état les zones dégradées. |
|    |  | L'étude recommande un suivi des teneurs en mercure des poissons et une étude afin de comprendre le phénomène, qui ne sont pas repris dans l'étude d'impact.  |
| 19 | Rapport d'expertise faune-flore                    | Le maintien et renforcement de corridors verts (y compris à l'intérieur de la carrière) sont recommandés, il ne semble pas qu'il soit repris dans l'étude d'impact.  |

Nombre d'observations : 19.